

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-085

CCU du 10 août 2026

1

Lot 5 771 401
1875, chemin de Chambly



2

Localisation et mise en contexte

Zone A-142

Secteur Chemin de Chambly

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but d'ajouter une deuxième enseigne sur le poteau existant, faisant excéder le maximum de superficie autorisé à la réglementation.



Échelle: 1/2" = 1'-0"

C ENSEIGNE D/F LUMINEUSE

Un (1) boîtier d'aluminium peint en noir et encastré dans la colonne décorative comme démontré (détails à venir).
 Faces de toile flexible, sans rebords apparents, avec application de vinyle noir, rouge et bleu comme illustré.
 Éclairage interne aux LEDs blanc.



3

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme une enseigne sur poteau ayant une superficie d'affichage totale de 13.7 m² alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 7.00 m².

Réglementation applicable

4

Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 143:

5° Une enseigne sur poteau doit respecter les dimensions suivantes :

ENSEIGNE SUR POTEAU		
Localisation	Superficie maximum d'une enseigne sur poteau	Hauteur maximum
a) Établissements adjacents aux chemins Sainte-Thérèse, Salaberry, Bellerive et Bellevue)	interdit	n/a
b) Établissements adjacents ou à proximité de la route 112 et du chemin de Chambly, excepté la zone IDC-185	0,30 m ² par mètre linéaire du terrain en frontage face à la route 112 sans excéder 7 m ²	6 mètres
c) Ensemble commercial dans la zone IDC-185 et zones IDI	Max. 25 mètres carrés par poteau	10 mètres
d) Dans les zones autres que a), b) et c)	interdit	n/a

Cette norme est obligatoire, imposée par le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR